

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 433

présenté par

M. Orphelin, Mme Forteza, Mme Bagarry, M. Julien-Laferrière et M. Taché

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« d'un an d'emprisonnement »

les mots :

« d'une fermeture administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remplacer la peine d'1 an d'emprisonnement prévue pour les exploitants ne respectant pas les obligations de contrôle des usagers de leur établissement par une fermeture administrative.